

Commune de Saint Germain-du-Bois

Séance du mercredi 16 décembre 2015 à 20 h 30

Sont présents : Mickaël ARANDA, Christian BOSCH, Laurent CAGNE, Jean-Paul CAVARD, Denis DESBOIS, Marcel DUFOUR, Sylvie GAY, Claudia GENIEUX, Blandine GROS, Norbert LAMBEY, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Régis BIDAULT, Patrice CALVEZ, Alexandre CRETIAUX

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

En ouverture de séance, Mme le Maire accueille M. Denis DESBOIS, qui remplace Mme Francine DESPRES.

QUESTIONS A TRAITER

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2015 :**

M. Denis DESBOIS demande des précisions quant à la tendance sur les autres intercommunalités en matière de fusion, ainsi que les raisons du refus du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la fusion.

Mme le Maire indique que, concernant la fusion des communautés de communes Bresse Revermont 71 et Pierre-de-Bresse, sur le périmètre de la CCBR 71, seules 2 communes connues à ce jour s'y sont déclarées favorables. Elle ajoute que la délibération défavorable émise lors du précédent conseil est liée à la trop grande précipitation dans la mise en œuvre du projet de fusion. Il est préférable de travailler à harmoniser les compétences avant d'envisager une fusion.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2015 est approuvé, avec une abstention.

- **Création de la Commission Développement Durable :**

Suite à la réunion organisée avec l'ATD sur les économies d'énergie, il a été décidé de créer une Commission Développement Durable, afin de travailler sur la façon de mettre en œuvre des économies d'énergie sur la commune.

Mme le Maire propose les membres suivants pour participer à cette commission :

- Mickaël ARANDA,
- Régis BIDAULT,
- Christian BOSCH,
- Jean-Paul CAVARD,
- Patrice CALVEZ,
- Marcel DUFOUR,

- Françoise MARIZY,
- Nadine ROBELIN,
- Jean-Claude VIEUX,
- ainsi que deux agents : Christian BUGAUD et Michelle LEVRIER.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de la Commission Développement Durable et sa composition.

- **Modification du tableau des effectifs :**

Mme le Maire propose l'avancement de grade de trois agents pour l'année 2016 et donc la modification du tableau des effectifs.

Suite à l'obtention de concours et à l'ancienneté :

- Deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe seront transformés en deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, l'un à 28/35^{ème} au 01/01/2016, l'autre à 18/35^{ème} au 19/05/2016.
- Un poste d'ATSEM 1^{ère} classe évoluera en un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe au 01/01/2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces créations de postes et le tableau des effectifs, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

- **Maison médicale - Répartition des charges :**

Mme le Maire rappelle que les occupants de la Maison Médicale doivent s'acquitter des charges d'eau et d'électricité auprès de la commune, propriétaire.

Comme chaque année, la répartition des charges de la Maison Médicale doit donc être réalisée. Pour la période du 16/11/2014 au 15/11/2015, la consommation d'électricité s'élève à 15 813,40 € et celle de l'eau est égale à 155,95 €.

La répartition des charges à régler se fait au prorata de la surface occupée :

- SCM : 379 m² sur 1 mois, puis 396,30 m² ;
- ADMR : 105 m² ;
- Commune : 144 m² sur un mois, puis 126,70 m², directement ou indirectement à travers des locations partielles à des professionnels de santé.

Après avoir pris connaissance des calculs présentés dans le dossier de séance, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et une abstention, la mise en recouvrement des sommes dues, auprès de la SCM (3 120,60 €) et de l'ADMR (803,14 €).

Mme Blandine GROS et M. Norbert LAMBEY n'ont pas pris part à cette délibération.

En marge de cette question à traiter, un point de situation est réalisé concernant la température élevée dans la Maison Médicale en été. Le dossier est toujours en cours auprès des assurances.

Le bâtiment, conçu pour être un bâtiment basse-consommation, génère cependant des charges importantes. Dans l'optique de remplacement d'un médecin, ce n'est donc pas très attractif.

- **Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2016 :**

Réunie le 5 décembre dernier, la Commission Finances a étudié la proposition de la Commission Tourisme de modifier le tarif des HLL Hélios en moyenne saison, à partir du 1^{er} janvier 2016. Elle l'a acceptée à l'unanimité et propose au Conseil Municipal de faire de même.

M Gaëtan MOISSON précise qu'en participant à diverses réunions, M. Régis BIDAULT, président de la Commission Tourisme, s'est rendu compte que les tarifs pratiqués sont très en-dessous de ceux en vigueur dans le département. La modification proposée permettrait également d'aboutir à des tarifs "simplifiés", sans chiffres après la virgule.

La discussion s'engage notamment, sur le tarif proposé, qui n'est pas dégressif en fonction de la durée. M. Gaëtan MOISSON ajoute que, même modifiés, ces tarifs resteront très inférieurs à ceux pratiqués sur d'autres communes. De plus, il s'agit d'un tarif pour 4 personnes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer la modification de tarifs proposée pour la location des chalets Hélios, à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **Taxes de redevance assainissement :**

Mme le Maire rappelle les délibérations des années antérieures fixant la redevance assainissement, notamment la délibération du 22/11/2012. Celle-ci avait fixé le montant de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2013. Il s'agit de la dernière modification des tarifs de la redevance assainissement. Cette redevance avait été fixée comme suit :

- part fixe de 15 €,
- part variable de 0,76 € / m³,
- part variable de 0,155 € / m³, revenant à l'Agence de l'Eau.

Pour 2016, la part de l'Agence de l'Eau a été fixée à 0,16 € / m³. Elle pourra varier si une nouvelle circulaire venait à le stipuler.

Lors de sa réunion du 5 décembre, la Commission Finances a proposé de maintenir en l'état le montant de la part fixe (15 €) et de faire évoluer la part variable revenant à la commune à 0,78 €. L'objectif de cette augmentation régulière du montant de la redevance est de pouvoir financer les travaux à venir sur le réseau d'eau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la redevance assainissement collectif pour l'année 2016 de la manière suivante :

- **part fixe annuelle par foyer raccordé : 15 € ;**
- **base de redevance au m³ d'eau réellement consommé : 0,78 € / m³ ;**
- **part de l'Agence de l'Eau : 0,16 € / m³.**

- **Décision modificative - Budget annexe assainissement :**

La régularisation d'écritures comptables du budget annexe assainissement, pour un montant de 40 €, est approuvée à l'unanimité.

- **Décision modificative - Budget principal :**

De même, la régularisation d'écritures comptables du budget principal, pour un montant de 846 €, est approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS

- **Remerciements divers :**

Mme le Maire présente les remerciements reçus en Mairie, suite au décès de Mme Paulette GACON.

M. Denis DESBOIS indique que, compte-tenu de son emploi du temps chargé, il n'est pas certain de pouvoir assumer son rôle de conseiller municipal.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 janvier 2016 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 21 h 25.